

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de SAILHAN

Séance du 19 Décembre 2023

| NOMBRE DE MEMBRES | |
|----------------------------|--------------|
| Afférents ! | Qui ont pris |
| au conseil ! En exercice ! | part à la ! |
| municipal | délibération |
| 11 ! | 08 ! |
| ! | ! |

L'an deux mil vingt-trois et le mardi 19 décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

12 décembre 2023

DATE DE L'AFFICHAGE

12 décembre 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

Présents : Mr BRUN Didier, Mr MARIA Jean-Michel, Mme MAUPOME Brigitte, Mr JULIER Norbert, Mr CIEMNIEWSKI Benjamin, Mme SOULE ARTOZOUL Rosa, Mme IGLESIAS Marie-Christine, Mr ARNAUD Guillaume

Absents :

Secrétaire de séance : Mme IGLESIAS Marie-Christine

N°2023-25

**Versement d'une
subvention exceptionnelle
à l'association « Les
Pitchouns de Sailhan »
Pour participation forfait
ski**

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal que l'association « Les Pitchouns de Sailhan » ont reçu la subvention de 950 € en date du 24 novembre 2023 correspondant à la participation des forfaits skis pour les enfants domiciliés sur la commune comme énoncé dans le budget primitif 2023.

Pour l'association le montant de cette participation s'élève à 1 200 €. Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de verser la différence en complément soit 250 € afin de rééquilibrer cette dépense.

Monsieur le Maire entendu, le conseil municipal à l'unanimité des membres présent accepte le versement de cette subvention telle que nommée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à mandater cette somme.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 cours Lyautey 64010 Pau Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Sous-Préfecture

15 JAN. 2024

65200
BAGNERES DE BIGORRE

Le Maire,

Didier BRUN

